



**Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY ,
place du Vinave suite à une festivité.**

La Bourgmestre,

- Vu l'organisation d'une festivité (Dimanche sans voiture) place du Vinave le 20 septembre 2026 ;
- Attendu qu'il y a lieu de fermer cette place à la circulation durant cette festivité;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

Art.1er Le 20/09/2026 de 08h00 à 16h00, la circulation des véhicules à JALHAY , Place du Vinave sera régie comme suit :

La place du Vinave sera fermée à la circulation et des barrières avec signaux C3 et excepté circulation locale seront installées aux endroits suivants :

- Au carrefour de la place du Vinave avec la rue Haut-Vinave
- Au carrefour de la place du Vinave et du Thier de Hive
- Au carrefour de la route du Moulin de Dison et de la route du cimetière

Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (barrière avec signal C3). Celle-ci sera déposée par le service des travaux et mise en place et retirée par l'organisateur sous son entière responsabilité.

Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
- A notre police locale.
- A notre service des Travaux
- Au service Mobilité de la Commune

Jalhay le 12/09/2026
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

